

Montréal, le 3 octobre 2007

**Par courriel**

M<sup>e</sup> André Turmel  
Fasken Martineau  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 3400  
C.P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**Objet : Demande amendée portant sur la modification des tarifs et conditions de transport d'électricité relative à la contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ  
Dossier R-3626-2007**

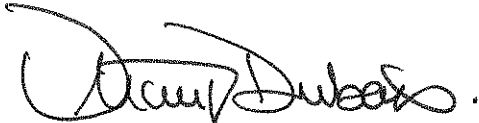
---

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements numéro 2 que la Régie adresse à la Société en commandite Magpie dans le dossier mentionné en titre.

La Régie attendra les réponses à cette demande de renseignements **le 11 octobre 2007, 12 h.**

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/pl

P.j.

c.c. : tous les participants

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA  
DEMANDE AMENDEE PORTANT SUR LA MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE  
TRANSPORT D'ELECTRICITE RELATIVE A LA CONTRIBUTION MAXIMALE DU TRANSPORTEUR  
AUX COÛTS D'UN POSTE DE DEPART  
DOSSIER R-3626-2007**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-19, Annexe A ;
  - (ii) Pièce B-19, page 4.

**Préambule :**

(i) Dans sa réponse à la question 3.1 de la Régie, Hydroméga fournit à l'annexe A, le poids en kilogrammes pour les composantes suivantes :

- Produits fer/acier ;
- Barres d'armature ;
- Barres d'acier ;
- Feuilles et tôles ;
- Cuivres.

(ii) « *Nous avons fait une demande auprès des fournisseurs pour les poids de l'acier et du cuivre, pour le poste de départ, que nous attendons toujours, pour les informations manquantes.* »

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez fournir le coût unitaire et le coût total de chacune des composantes mentionnées à la référence (i).
- 1.2 Veuillez fournir les informations manquantes mentionnées à la référence (ii), si disponibles.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-19, annexe E ;
  - (ii) Pièce B-19, page 1.

**Préambule :**

À la référence (i), Hydroméga présente les écarts entre les estimations du 9 février 2007 et celles du 17 août 2007

À la référence (ii), Hydroméga fournit les explications des écarts, notamment :

*« Item 10.1- Déboisement et chemin d'accès : L'augmentation représente le coût total du chemin d'accès et non 50% tel qu'originellement indiqué.*

*Item 10.9- Coûts d'intérêt (Prorata) : L'augmentation s'explique par l'augmentation du coût des travaux et donc par l'augmentation du montant des avances de nos prêteurs, en conséquence ».*

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez indiquer si des coûts de déboisement et de chemin d'accès ont été nécessaires pour la centrale. Veuillez élaborer sur le partage de ces coûts associés à la centrale et au poste de départ.
- 2.2 Veuillez justifier le niveau de la hausse de 87 % reliée aux coûts d'intérêts par rapport à la l'augmentation du coût total du projet de 15 %.